

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5645**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition d'un terrain nu situé 4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et appartenant à la SCI La Perdrix représentée par Mme Anne Fournel - Abrogation de la décision n° B-2005-3595 en date du 3 octobre 2005

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5645**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et appartenant à la SCI La Perdrix représentée par Mme Anne Fournel - Abrogation de la décision n° B-2005-3595 en date du 3 octobre 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3595 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a décidé l'acquisition d'un terrain de 978 mètres carrés situé 4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu et appartenant à la SCI La Perdrix représentée par madame Anne Fournel.

Le projet initial de création de la voie nouvelle n° 56 ayant subi des modifications rendant caduque l'acquisition telle que précisée dans la décision énoncée ci-dessus, il convient donc de statuer à nouveau sur les nouvelles modalités d'application de celle-ci.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 4, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu, appartenant à la SCI La Perdrix représentée par madame Anne Fournel, nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle n° 56 et à l'aménagement du carrefour au sud de celle-ci.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 925 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 2 de la section BP.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 23 125 € admis par France domaine.

Elle ferait également procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reconstruction au nouvel alignement de la clôture existante,
- dépose du portail donnant sur le chemin de Pommier et suppression de cet accès,
- création d'un nouvel accès sur la voie nouvelle et installation du portail déposé,
- comble éventuel de la fosse à sciure existante.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € TTC environ ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2005-3595 en date du 3 octobre 2005.

2° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un terrain nu de 925 mètres carrés situé 4, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu, appartenant à la SCI la Perdrix représentée par madame Anne Fournel et dont le prix est fixé à 23 125 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 le 24 novembre 2003 pour 4 231 000 €.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 100 - fonction 90 - à hauteur de 23 125 € pour l'acquisition et de 1 200 € environ de frais d'actes notariés - compte 615 238 à hauteur de 30 000 € TTC environ de travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,